



COMITE TECHNIQUE PAPI DU BASSIN DE LA SARTHE

**REUNION DU 12 DECEMBRE 2023
SARGE-LES-LE MANS**

COMPTE-RENDU

ORDRE DU JOUR

1. Actualités
2. Avancement de la démarche
3. Echanges sur l'opportunité de réaliser un avenant

PARTICIPANTS :

M. CHAUDET – Chef de l'unité PRAT de la DDT 72
M. PANNEAU – Adjoint au chef l'unité PRAT de la DDT 72
M. WITTMER – Service Risque de la DDT 61
M. TOREAU – Directeur du SBS
M. MORTREAU – Le Mans Métropole
Mme THOMAS – Technicienne rivières à Le Mans Métropole
M. MOSER – Maire de la commune de Saint-Pavace
M. MASSE – Commune de Coulaines
M. BARBE – Chargé de mission prévention des inondations au SBS
M. LEGROS – Technicien de la commune de Cherré-Au
M. BERARD – Président du Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe
Mme DEJARDIN – Présidente du Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe

En introduction de cette séance, M. TOREAU rappelle l'ordre du jour et les objectifs de cette réunion en vue d'organiser le prochain comité de pilotage de la démarche PAPI.

Ordre du jour n°1: Actualités

(Cf. support de présentation joint au présent compte-rendu)

En premier lieu, M. BARBE présente les principales évolutions liées à la démarche PAPI, les interventions et réalisations du SBS depuis le dernier comité de pilotage organisé en juin 2023 (presse, outils de communication, journées d'échanges etc.). Un focus est fait sur l'évolution du cahier des charges PAPI 3 version 2023.

Pour rappel, le nouveau cahier des charges prend en compte la mise en demeure de la Commission européenne de décembre 2021 de soumettre les PAPI à la démarche d'évaluation environnementale. Il s'inscrit également dans une logique d'amélioration continue de l'appel à projets. Il apporte ainsi plusieurs simplifications à la procédure de labellisation des PAPI pour garder la maîtrise du temps nécessaire à la réalisation des études et des consultations du public concomitamment à l'introduction de l'évaluation environnementale.

Principales observations :

M. RIOUX, Président de l'ADSPQI, interviendra au Comité Syndical du Syndicat du Bassin de la Sarthe afin d'exprimer ses attentes dans le cadre du PEP et de la prévention des inondations sur le bassin de la Sarthe plus globalement. M. MORTREAU (Le Mans Métropole) explique avoir envoyé un courrier à M. CHEVALIER demandant au SBS d'encourager la réalisation d'actions de prévention des inondations en amont du TRI.

M. TOREAU et M. BARBE rappellent les différentes actions engagées dans le cadre du PEP sur l'amont du territoire. Il est rappelé que le dernier Comité de pilotage avait été volontairement organisé à Saint-Léger-sur-Sarthe (Orne 61) afin de souligner les actions menées sur l'amont du territoire.

Les membres du comité technique souhaitent que l'article sur la prévention des inondations paru dans la presse pour la journée nationale de la résilience soit transmis avec le présent compte-rendu.

Ordre du jour n°2: Mise en œuvre du PEP

(Cf. support de présentation joint au présent compte-rendu)

M. BARBE rappelle que la phase de mise en œuvre est effective depuis le 3 février et que le programme comporte 47 actions pour un montant engagé global de 1 304 000 euros. Sur 47 actions programmées, 30 sont en cours de réalisation et 8 sont à initier prochainement d'après les retours des maîtres d'ouvrage.

Un focus est réalisé sur plusieurs actions en cours.

- Action 5.1 - Diagnostics de réduction de la vulnérabilité (Le Mans Métropole et Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe)

Mme THOMAS présente l'avancement du projet ainsi que la méthodologie employée. Les propriétaires concernés ont été informés de la démarche par courrier signé des différentes communes. Trois réunions publiques ont été organisées sur les territoires concernés afin de pouvoir plus facilement communiquer l'intérêt de cette démarche aux bénéficiaires. Parallèlement à ces réunions, des diagnostics pilotes ont été réalisés sur certaines habitations préalablement identifiées.

Mme THOMAS indique qu'une centaine de diagnostics pourraient être réalisés à partir de 2024.

- Action 5.3 – Démarche AGIRISK (Syndicat du Bassin de la Sarthe)

M. BARBE indique que le premier comité de pilotage de la démarche AGIRISK s'est déroulé le 8 décembre 2023 en présence du CEREMA, du SBS, d'élus, de techniciens et de gestionnaires de réseaux. Les différents acteurs ont pu mesurer l'intérêt de cet outil qui est d'améliorer la connaissance du risque sur l'ensemble du bassin à partir de données actualisées et de pouvoir fournir aux collectivités les informations nécessaires à la prévention des inondations (documents opérationnels, études spécifiques, sensibilisation etc.).

Ce temps d'échange a permis au CEREMA de présenter le fonctionnement de l'outil, les indicateurs retenus dans le cadre du partenariat avec le SBS ainsi que les possibilités de rendus. Les membres du COPIL ont pu découvrir les premiers résultats de l'utilisation de l'outil sur le territoire.

Principales observations :

M. BERARD rappelle les travaux réalisés par le Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe qui concernent l'arasement de merlons et la remobilisation des zones d'expansion de crue. Depuis le dernier comité de pilotage PAPI, près de 10km linéaires de merlons ont été arasés. Les premiers résultats de ces travaux ont été visibles lors des débordements de décembre avec la mobilisation de nouvelles zones d'expansion des crues.

Concernant l'action 5.1, M. MOSER indique que certains habitants ont réagi au courrier d'information envoyé par la commune. Ces habitants ont déclaré ignorer que leur habitation se trouvait en zone inondable suite à la révision du PPRI de l'agglomération mancelle en 2019.

M. BARBE indique que la fiche action 5.1 a été modifiée suite à l'évolution du périmètre d'étude et du niveau de protection visé par les travaux de réduction de la vulnérabilité. La nouvelle fiche action est annexée à ce présent compte-rendu.

Ordre du jour n°3: Echanges sur l'opportunité de réaliser un avenant

(Cf. support de présentation joint au présent compte-rendu)

M. BARBE fait état de plusieurs modifications à prévoir sur les actions inscrites au PEP (modifications de fiches actions, modifications de couts etc.) et de nouvelles sollicitations pour intégrer des actions au programme (deux actions potentielles).

Actions concernées par modifications de contenu et/ou cout : 7.1, 5.1 et 6.6

Des échanges préalables à ce comité technique entre DDT 72, DREAL Pays de la Loire et SBS ont ouvert la possibilité de réaliser un avenant global permettant d'intégrer de nouvelles actions et les modifications prévues.

M. CHAUDET présente les simplifications possibles proposées par les services de l'état dans le cas de modification du montant des actions PAPI (fongibilité).

Dans le cas de la réalisation d'un avenant, celui-ci devra être validé au prochain comité de pilotage. A ce stade, il est encore prématuré de statuer sur la réalisation ou non d'un avenant, des échanges doivent avoir lieu entre le SBS, les services de l'Etat et les différents maîtres d'ouvrage pour davantage préciser le contenu des actions et les calendriers de réalisation.

La date du prochain comité de pilotage est fixée au 18 avril 2024.

Annexe 1 : Support de présentation



Bassin versant de la Sarthe

Le PAPI du bassin de la Sarthe

COTECH

12 décembre 2023 – Sargé-Les-Le-Mans



Ordre du jour

1. Actualités
2. Avancement de la démarche
3. Echanges sur l'opportunité de réaliser un avenant

Actualités

Suite au dernier COPIL...

- Evolution du cahier des charges PAPI 3 : version 2023
- Intervention à la journée régionale PAPI à Nantes : Table ronde autour de la démarche de réduction du vulnérabilité ;
- Parution d'un article dans la presse « Inondations : des mesures pour éviter les catastrophes en Sarthe » - Journée de la Résilience du 13 octobre
- Intervention France Bleu Maine – point sur la situation de novembre et les risques de crue sur le bassin de la Sarthe
- Réseau AGMA : présentation par Chloé RIVIERE du travail réalisé sur les ZEC de la haute vallée de la Sarthe
- Parution du bulletin d'information MES'SAGES – Décembre 2023
- L'ADSPQI =échange prévu le 21/12 en CS



Prévention des inondations

PAPI Sarthe

Le programme d'études préalable validé

Le Plan de Prévention des Inondations (PPI) a été validé le 13 octobre 2023. Ce programme d'études préalable valide le cadre de la démarche de réduction de la vulnérabilité des zones à risque d'inondation. Le PPI est un document stratégique qui définit les objectifs, les actions et les moyens à mettre en œuvre pour réduire les dommages et les pertes en cas de crue.

Amélioration de la connaissance de la Sarthe modélisée

Le Service de Bassin de la Sarthe (SBS) a été accueilli par le premier semestre 2023 une étude de faisabilité de l'étude de faisabilité de la Sarthe. Cette étude vise à améliorer la connaissance de la Sarthe et à modéliser les zones à risque d'inondation. Elle comprendra une cartographie des zones à risque, une analyse des dommages et des pertes, et une évaluation des mesures de réduction de la vulnérabilité.

Mesurer et anticiper la vulnérabilité du territoire grâce à la démarche AgRisk

Le Service de Bassin de la Sarthe (SBS) a été accueilli par le premier semestre 2023 une étude de faisabilité de l'étude de faisabilité de la Sarthe. Cette étude vise à améliorer la connaissance de la Sarthe et à modéliser les zones à risque d'inondation. Elle comprendra une cartographie des zones à risque, une analyse des dommages et des pertes, et une évaluation des mesures de réduction de la vulnérabilité.

Le Mans Métropole et la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe s'engagent dans la réduction de vulnérabilité des logements

Le Mans Métropole et la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe s'engagent dans la réduction de vulnérabilité des logements. Cette démarche vise à améliorer la connaissance de la Sarthe et à modéliser les zones à risque d'inondation. Elle comprendra une cartographie des zones à risque, une analyse des dommages et des pertes, et une évaluation des mesures de réduction de la vulnérabilité.

MES'SAGES

13 octobre 2023



Actualités

Hors démarche PAPI, des projets à venir...

- Appui technique à la rédaction du cahier des charges pour l'étude hydraulique du bassin de la Guêpe – Syndicat Mixte Sarthe Amont (lancement prévu début 2024)
- Echanges sur les possibilités de financement des travaux préconisés dans l'étude du bassin du Montreteau (volet inondation notamment) – programmation d'une réunion d'échange le 18 décembre prochain
- Aide à la cartographie des chemins de l'eau dans le cadre d'un stage sur les problématiques d'érosion/ruissellement - Conseil Départemental/Syndicat du bassin versant Huisne Sarthe
- Aide à la caractérisation d'effets de travaux sur le fonctionnement d'un cours d'eau en crue sur une tête de bassin versant – Syndicat du bassin versant Huisne Sarthe



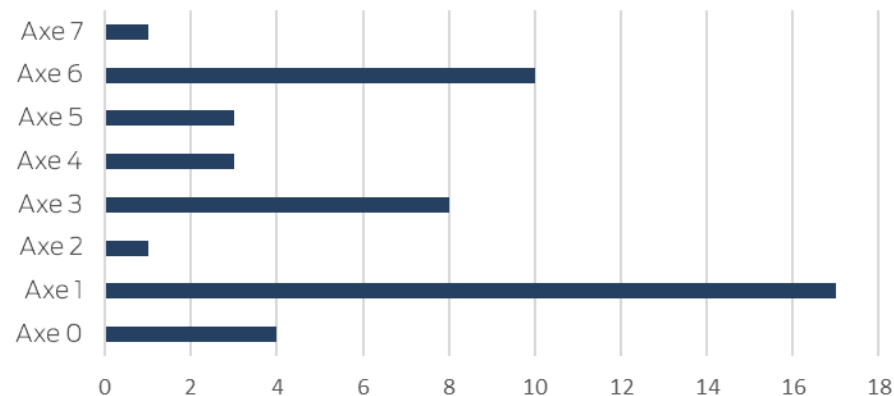
Le PEP

Contenu du PEP

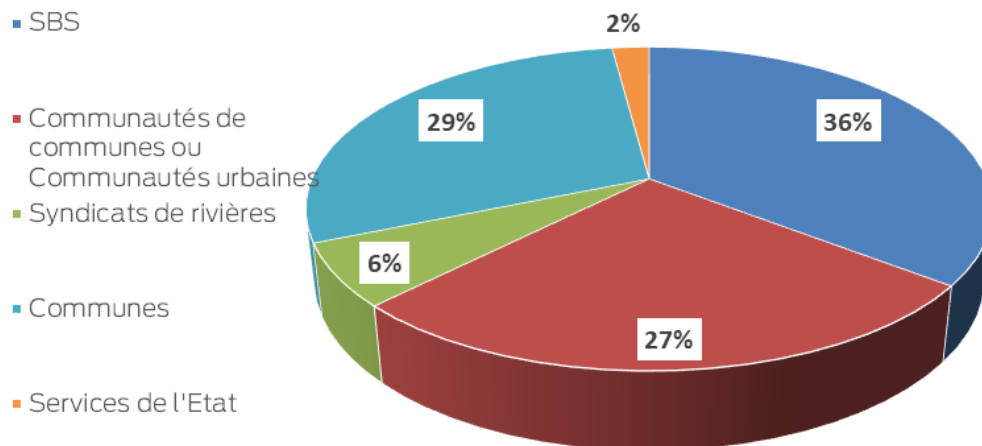
- 47 actions réparties entre les 7 axes du PEP ;
- 16 maitres d'ouvrage (Syndicats, Communautés de communes, Communautés urbaines, communes etc.).
- Un montant global de 1 304 000 €

Début de mise en œuvre en février 2023

Répartition des actions selon les axes du PEP



Répartition des actions en fonction de la maitrise d'ouvrage

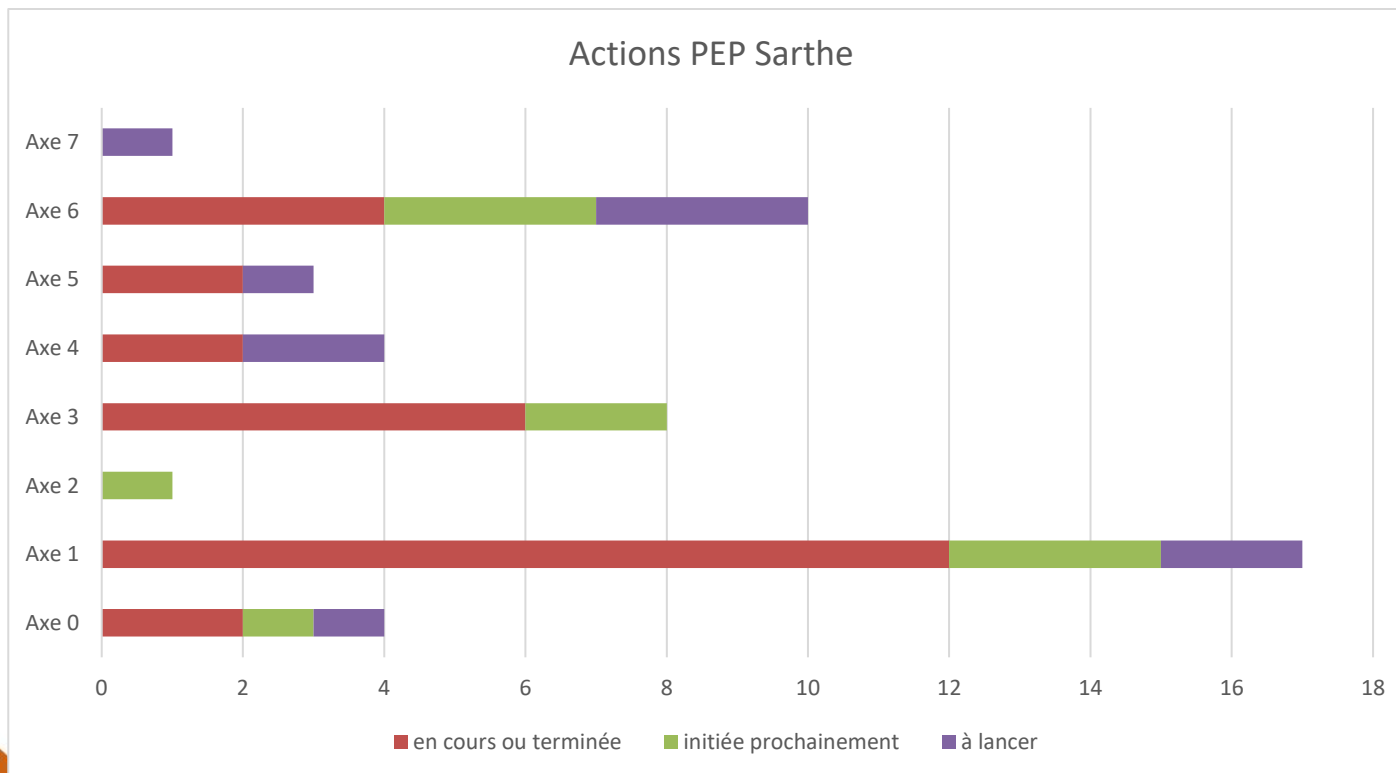


Le PEP

Bilan décembre 2023

10 mois de mise en œuvre

30 actions en cours, 8 à initier prochainement (retour des MOA)



Mise en œuvre du PEP

Les actions en cours

- Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Communication/sensibilisation (actions 1.1, 1.2 et 1.3)

Convention CPIE/FNE Sarthe

Public visé : collégiens

Outils: jeux, quizz, escape game, maquette

Deux séances par classe

Première intervention : 6 et 20 février
2024 - collège de Connerré



Cout : 6 500 €

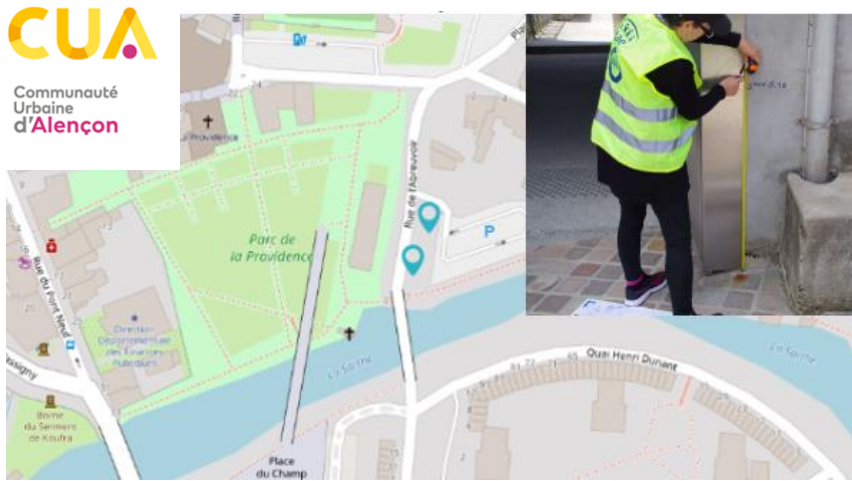
Mise en œuvre du PEP

Les actions en cours

- Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Communication/sensibilisation

Action 1.8 : Réalisation d'une campagne d'information/sensibilisation auprès des habitants (Communauté Urbaine d'Alençon)



Pose de repères de crue

- Crue 1995 : 9 implantations possibles
- Crue 2018 : 4 implantations possibles



Mise en œuvre du PEP

Les actions en cours

- Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Action 5.3 - Développement de l'outil AGIRISK en partenariat avec le CEREMA



Premier COPIIL : 8 décembre

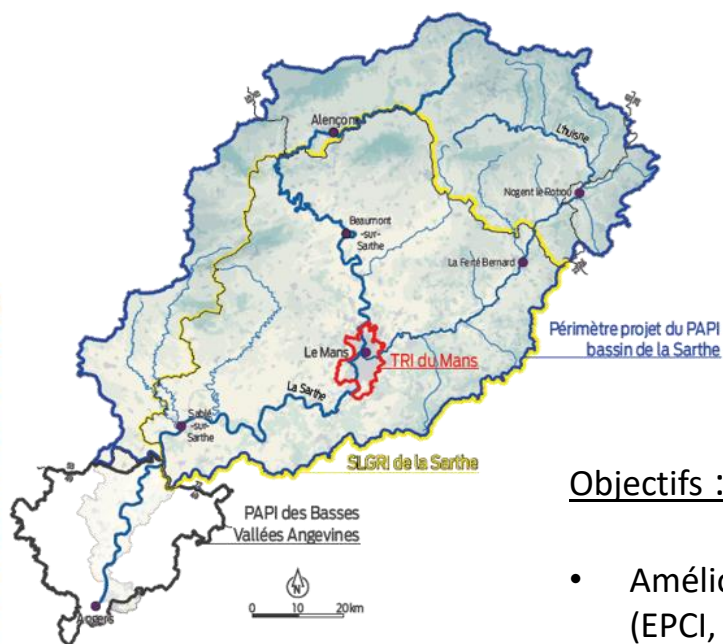


Mise en œuvre du PEP

Les actions en cours

- Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Action 5.3 - Développement de l'outil AGIRISK en partenariat avec le CEREMA



	Crue fréquente	Centennale	extrême
Zonages utilisés	ZIP/ZICH (Données liées aux stations de vigilance)	PPRI + études locales si existantes ⚠ Secteur de la Ferté-Bernard	EAIP (Enveloppe approchée des inondations potentielles)
Exigences du cahier des charges PAPI 3			

Objectifs :

- Améliorer la connaissance à différentes échelles (EPCI, commune, quartier, sous-bv etc.) ;
- Affiner le diagnostic territorial dans le cadre du PAPI ;
- Accompagner les collectivités dans la planification d'actions et dans la gestion de crise.

Mise en œuvre du PEP

Les actions en cours

- Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Action 5.1 – Etude diagnostic de réduction de la vulnérabilité (Le Mans Métropole et Communauté de commune Maine Cœur de Sarthe)

Territoires ciblés : Quartiers Miroir-Batignolles (Le Mans), quartiers val de Sarthe et Mattefeux (Arnage), Coulaines et Saint-Pavace



Modification de la fiche action initiale – validation du comité technique



Les étapes du dispositif de réduction de la vulnérabilité des biens à usage d'habitation face au risque inondation

- 1** Vérifiez l'éligibilité de votre habitation en nous appelant ou en consultant le site internet www.osgapi.com
- 2** Prenez contact avec l'équipe OSGAPI et fixez un rendez-vous pour une visite de votre logement.
- 3** Un professionnel vient à votre domicile pour évaluer avec vous les risques et les enjeux de votre habitation.
- 4** Un rapport de diagnostic vous est remis indiquant les risques auxquels vous êtes soumis et détaillant les mesures à mettre en œuvre pour vous protéger.
- 5** Bénéficiez d'un accompagnement technique et administratif pour la constitution de votre dossier de travaux et le paiement des subventions ainsi que la mise en œuvre des mesures préconisées dans le diagnostic.

Cette opération de réduction de la vulnérabilité a été mise en place afin d'accompagner les propriétaires et gestionnaires de logement dans la réalisation de travaux de réduction du risque inondation et répondre aux recommandations réglementaires exposées par les Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi).



Diagnostic de vulnérabilité

gratuit et personnalisé de votre logement face au risque d'inondations réalisé par un cabinet d'experts.



Jusqu'à minimum 80 % de subventions

pour la mise en œuvre des travaux de protection de votre logement, sans condition de revenus.

Partenaires financiers



Renseignements et inscription
09 74 76 93 52
general@osgapi.com
www.osgapi.com



Vous êtes propriétaire ou gestionnaire d'un logement situé en zone inondable ?

Le Mans Métropole vous accompagne afin d'adapter votre logement au risque d'inondation et d'obtenir des aides financières, dans le cadre de l'opération de réduction de la vulnérabilité des biens face au risque inondation

Une permanence dédiée

Nos diagnostiqueurs pourront vous renseigner sur votre situation, déterminer si vous êtes éligibles au dispositif et convenir d'un rendez-vous.

 09 74 76 93 52
 general@osgapi.com
 www.osgapi.com

informations
et rendez-vous
general@osgapi.com
09 74 76 93 52
www.osgapi.com

DIAGNOSTIC GRATUIT



TRAVAUX SUBVENTIONNÉS

JUSQU'À MINIMUM **80%** SANS CONDITION DE REVENUS

Pourquoi participer à l'opération de réduction de la vulnérabilité ?

Pour adapter votre logement aux inondations et réduire les risques pour votre habitation, votre famille et vos biens, mais aussi pour répondre aux recommandations proposées par les PPRi.

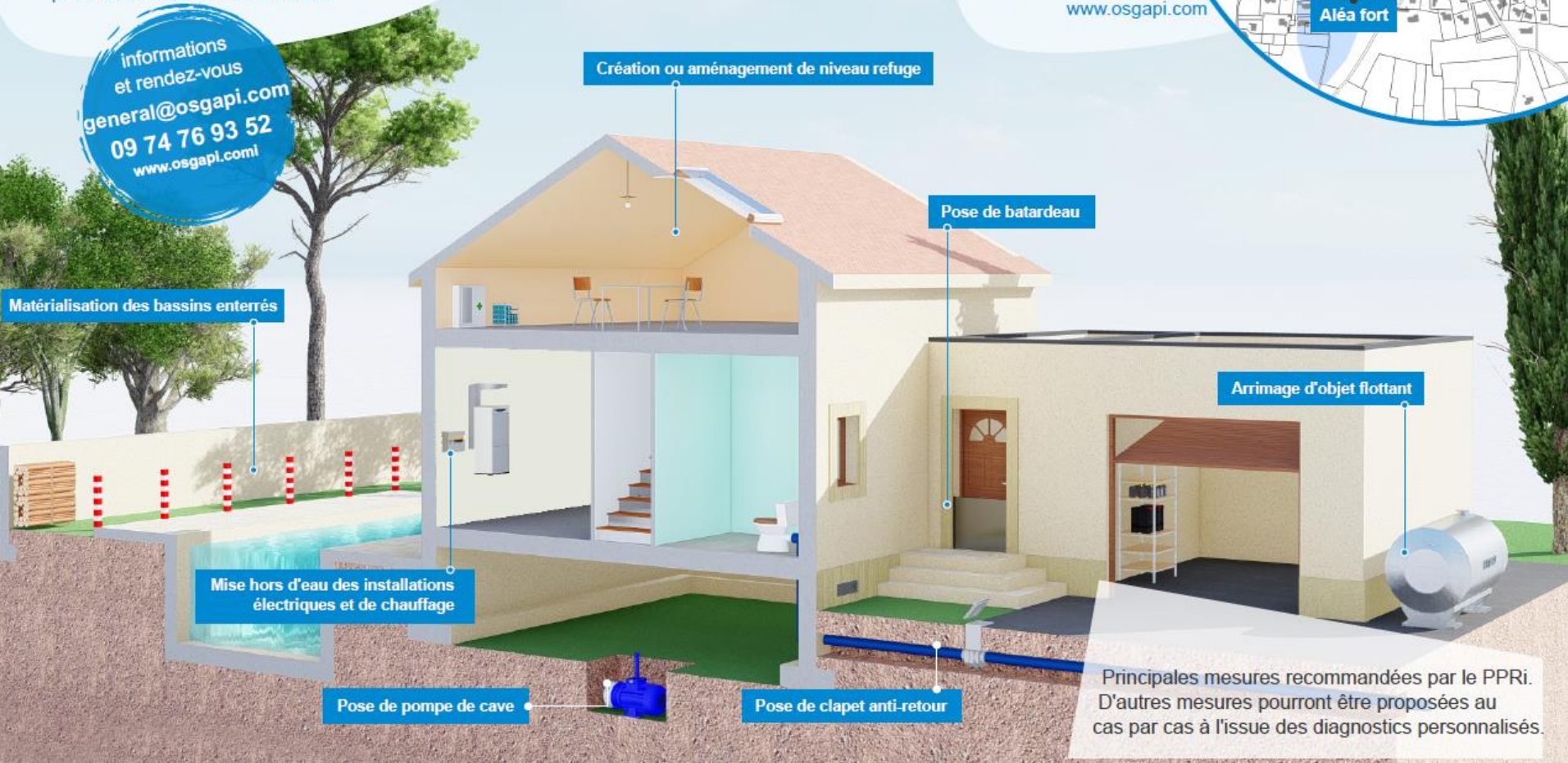
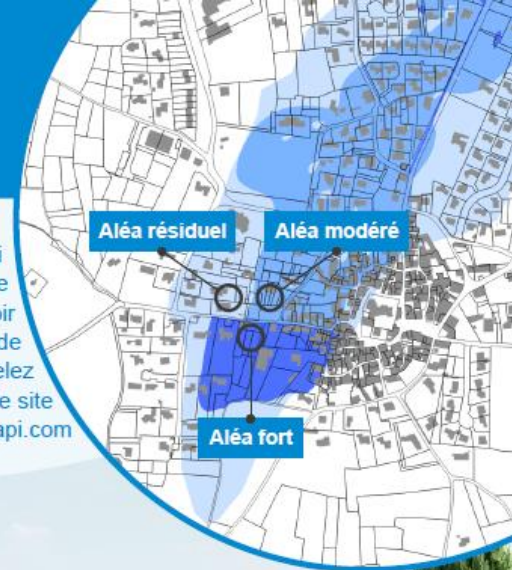
Bénéficiez d'un diagnostic personnalisé et gratuit de votre logement et d'une assistance technique et financière pour la réalisation des travaux.

Informations et rendez-vous
general@osgapi.com
09 74 76 93 52
www.osgapi.com

Qu'est ce que le PPRi ?

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) est un document élaboré par l'Etat afin d'identifier les zones inondables et de gérer le risque sur ces dernières.

Pour savoir si vous êtes en zone inondable, allez voir la carte du PPRi de votre commune, appelez nous, ou consultez le site www.osgapi.com



Principales mesures recommandées par le PPRi. D'autres mesures pourront être proposées au cas par cas à l'issue des diagnostics personnalisés.

Avancement de la démarche

D'autres actions récemment lancées

- Action 6.6 : Etude du fonctionnement hydraulique du bassin versant du Monnet (Le Mans Métropole + CC Maine Cœur de Sarthe)
- Action 6.8 : Etude du fonctionnement hydraulique du bassin des logettes en vue de réduire le risque inondation dans la commune de Val-au-Perche (CC Collines du Perche Normand)

À venir prochainement

- Action 1.17 : Etude et cartographie du risque inondation sur le territoire du SBEMS (SBEMS)
- Action 6.10 : Etude de fonctionnement hydraulique du bassin de Laibert (SBHS)

Avancement de la démarche

Les interrogations

Projets en suspens pour le moment :

- Action 5.2 : Etude diagnostic de réduction de la vulnérabilité sur la commune de Guécélard (CC Val de Sarthe) 83 000 € ;
- Action 6.7 : Etude du fonctionnement hydraulique du bassin de la Briante (CUA) 50 000 € ;

Lien à faire entre révision du PPRI Sarthe (61) et les actions du SBHS :

- Deux études prévues sur le territoire concerné par la révision du PPRI – Laibert et Pervenche
- PPRI prévoit la prise en compte des aléas débordements de cours d'eau et ruissellement ;
- Vigilance sur l'articulation entre ces différentes actions : point à prévoir entre le SBHS les services de DDT61 et le SBS ;

Avancement de la démarche

Des modifications à prévoir

- Possibilité d'intégrer de nouvelles actions ;
- Modification de l'action 7.1 – Etude pour la rehausse du quai Ledru-Rollin ;
- Modification de l'action 5.1 (fiche action) ;
- Réévaluation financière de certaines actions si besoin (contexte inflationniste) ;

Echanges SBS/DDT/DREAL : Réalisation d'un avenant ?

Avancement de la démarche

COMMENT PROCÉDER À DES BASCULES DE CRÉDITS ENTRE ACTIONS D'UN MÊME PAPI SANS AVENANT SYSTÉMATIQUE ?

Ce que dit le CC PAPI3 v2023 en cas de modification du montant des actions PAPI :

Décision COPIL PAPI → Dossier avenant (EPL) → Instruction (DREAL)
Validation (Préfet)

Simplification (et non dérogation!) proposée par les services de l'État :

- Regrouper les modifications au sein d'un avenant global (qui reste obligatoire pour régulariser)

Dans tous les cas, les modifications financières doivent :

- rester inférieures au montant global du PAPI ;
 - rester compatibles avec la stratégie PAPI (y compris ACB/AMC) ;
 - faire l'objet d'une actualisation du TF02 ;
 - faire l'objet d'une validation en COPIL (*a priori* (**cas 1**) ou *a posteriori* (**cas 2**)).
- **Cas 1 : si les modifications peuvent attendre une validation en COPIL, fongibilité possible :**
 - entre actions conduites par différents MOA ;
 - si transfert de crédits des actions non structurelles vers des actions structurelles (études et travaux axes 6 (hors hydraulique douce) et 7), production d'une note justificative.
 - **Cas 2 : si les modifications ne peuvent pas attendre une validation en COPIL, fongibilité possible :**
 - entre actions conduites par un même MOA ;
 - à condition de ne pas entraîner de transfert de crédits des actions non structurelles vers des actions structurelles ;
 - sous réserve d'avoir l'accord du réfèrent État.

Avancement de la démarche

Ce qui est proposé

Faire valider l'avenant global au prochain Comité de pilotage

- Intégration des modifications et justifications associées ;
- Lancement d'un appel à projet en janvier 2024 pour intégrer de nouvelles actions ?

Date : 18/04 après-midi ?



SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE

1 Place Saint Léonard • 72130 Saint-Léonard-des-Bois

Tél. 02 33 82 22 72 • contact@bassin-sarthe.org

www.bassin-sarthe.org



Syndicat du bassin de la
Sarthe

Inondations : des mesures pour éviter les catastrophes

La journée nationale « Tous résilients face aux risques » s'est déroulée le 13 octobre. L'occasion pour le Syndicat du bassin de la Sarthe (SBS) de faire le point sur le risque inondations dans notre département, et sur les mesures prises pour les prévenir, les limiter et en atténuer les effets.

« Avec 7 500 kilomètres de cours d'eau, le bassin de la Sarthe est très exposé au risque inondation », assure en préambule Romain Barbé, chargé de mission planification de la prévention des inondations au SBS. « La crue la plus marquante fut celle de 1995. Sa durée (12 jours) et l'intensité de ses dégâts l'ont rendue exceptionnelle. Dans notre département, 174 communes avaient été touchées, plus de 3 500 habitations avaient été inondées, de même que des hôpitaux et des établissements scolaires. Près de 600 personnes avaient été évacuées. »

« Entretenir la mémoire du risque »

Un événement qui avait marqué les esprits mais parce que le temps fait oublier certaines choses, il est prévu de le réévoquer en janvier 2025, à l'occasion du 30e anniversaire de sa survenue. « L'objectif ? Entretenir la mémoire du risque et sensibiliser »,



Certains événements ont marqué les esprits et ont incité à anticiper davantage encore le risque d'inondation et ses conséquences (ici à Soulligné-sous-Ballon en juin 2018).

PHOTO ARCHIVES LE MANE LIBRE - Y. NÉLOUE

indique Romain Barbé. Bien garder à l'esprit aussi que ce genre de phénomène est susceptible de frapper partout. Et à tout moment puisque selon les experts, nous serons de plus en plus exposés à des pluies intenses à l'occasion d'orages de printemps et d'été amenés à se répéter. Avec pour conséquence un ruissellement important : de l'eau en abondance qui ne s'écoule pas sur des sols secs et qui inonde les points bas. Ce fut le cas en 2018 à Soulligné-sous-Ballon et à Bonnétable : « De gros dégâts avaient été provoqués

sur ces deux communes, et l'eau avait atteint un mètre dans certains endroits des centres bourgs », relève Romain Barbé.

Une quarantaine d'actions sur deux ans

De ces épisodes, on tire des enseignements. Le risque inondation est aujourd'hui au centre de bien des préoccupations. « Face à l'évolution du risque, le SBS a construit, avec les collectivités, un programme d'actions : améliorer la connaissance du risque, prévenir, sensibiliser,

réduire la vulnérabilité du territoire et aménager les versants en se basant sur des solutions naturelles pour ralentir les écoulements », détaille Romain Barbé. « Au total, plus d'une quarantaine d'actions sont en cours de réalisation ou seront réalisées durant les deux prochaines années. » Ainsi, de nouvelles zones naturelles visant à stocker l'eau en amont des zones urbanisées sont à l'étude, et l'une a été aménagée en 2023 à l'amont du bassin de la Sarthe.

Des aides pour protéger sa maison

Autre initiative qui verra le jour dans les semaines à venir : « Pour réduire la vulnérabilité des habitations, Le Mans métropole et la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe lancent actuellement une démarche visant à aménager ou protéger sa maison afin de réduire les risques d'une inondation », précise Romain Barbé. « Des réunions publiques seront organisées. Les habitants volontaires pourront bénéficier d'un diagnostic gratuit de leur logement, qui préconisera certains travaux pour se protéger. Des travaux qui pourront être financés à hauteur de 80 %, le reste étant à charge des propriétaires. »

Nicolas FERNAND

Annexe 3 : Fiche action 5.1 modifiée



Axe n° 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Fiche action n°5.1

Réduction de la vulnérabilité des quartiers MIROIR et BATIGNOLLES au MANS, VAL DE SARTHE et MATTEFEUX à ARNAGE, COULAINES et SAINT-PAVACE

Maitre d'ouvrage : Le Mans Métropole/CC Maine Cœur de Sarthe

Partenaires associés : Communes du Mans, d'Arnage, de Coulaines et de Saint-Pavace

Montant estimatif de l'action : 330 000 € TTC

Intitulé et objectif de l'action :

Réduction de la vulnérabilité **des habitations** des quartiers MIROIR et BATIGNOLLES au MANS ainsi que VAL DE SARTHE et MATTEFEUX à ARNAGE et **des communes de COULAINES et SAINT PAVACE**

Objectif : réduire les dommages en cas d'inondation et augmenter la résilience après un évènement

La crue de référence du projet est la crue centennale. Les cartes du PPRI serviront à identifier les habitations concernées.

Lien avec la SLGRI :

Objectif 3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable.
Disposition n°8 : Identifier et mettre en œuvre des mesures ciblées de réduction de la vulnérabilité

Description de l'action :

Cette action a été définie suite à deux études :

- sur Arnage : Etude de protection locale contre les inondations sur le territoire de LMM – Quartiers Val de Sarthe et Mattefeux – Commune d'Arnage – réalisée par Egis Eau en 2009,
- sur Le Mans : Etude d'aménagement de la confluence Sarthe-Huisne réalisée par ISL – 2017.

Ce projet de réduction de la vulnérabilité consiste à :

- réduire les dommages en cas de crue,
- augmenter la résilience après un évènement.

Il concerne des quartiers pour lesquels une protection collective ne se justifie pas ou n'est pas possible techniquement.

Pour cela, chaque enjeu inondable est étudié pour adapter le bâti au risque inondation. Les actions potentielles vont de la mise en place de batardeaux aux remplacements de cloisons avec des matériaux hydrophobes.

Cette action comprend deux grandes étapes :

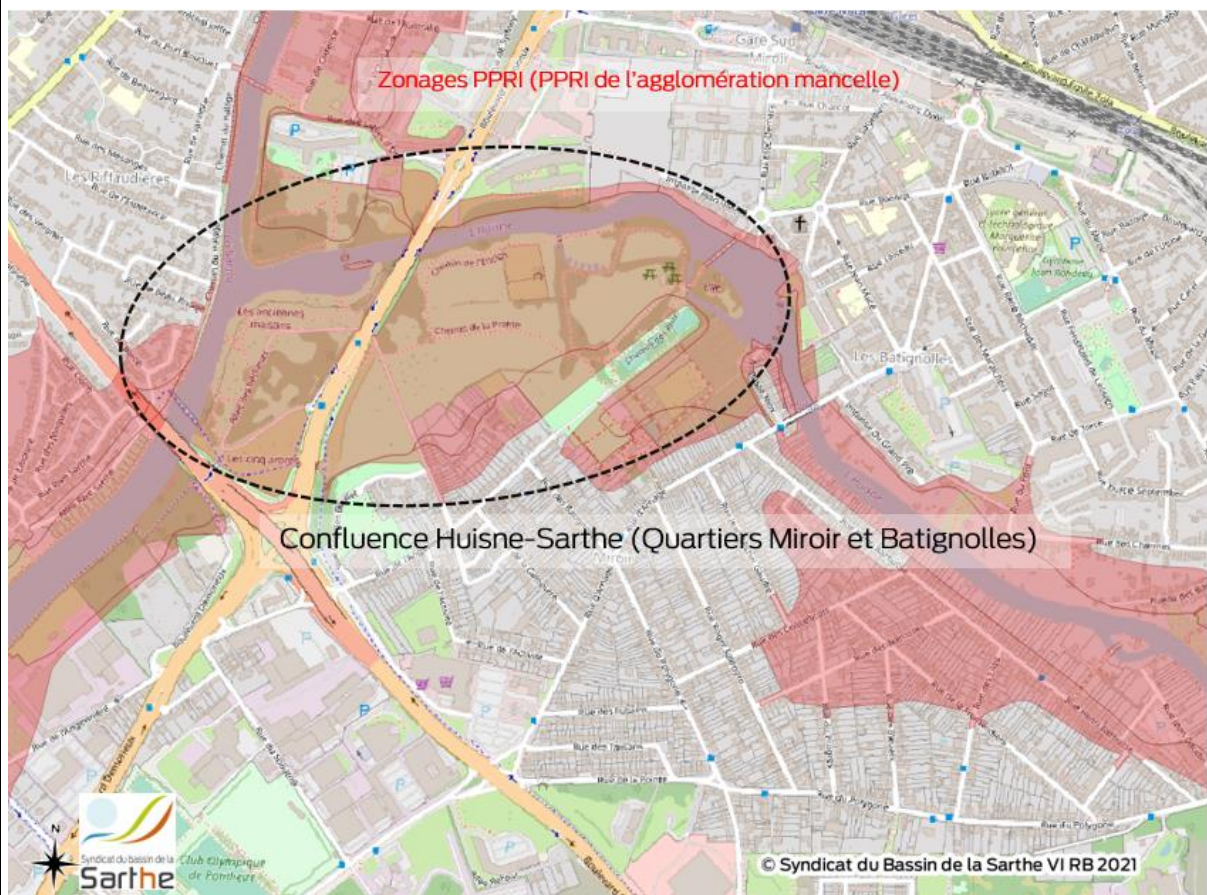
- Informer les propriétaires des habitations recensées en zone à risque. Leur expliquer l'objectif d'une telle action (analyse des vulnérabilités, possibilité de financement pour des travaux).
- Passer par un prestataire extérieur pour mener les diagnostics prévus.

Pour la réduction de la vulnérabilité de l'existant, on distingue usuellement deux familles de stratégie : « résister » ou « céder » à l'inondation. La stratégie « résister » est généralement mise en place pour les inondations sur de faibles hauteurs (de 0,5 à 1 m maximum) et pour des durées de submersion courtes. Les deux stratégies peuvent aussi se combiner avec un objectif de résister à une crue moyenne et céder pour une crue supérieure.

Sur le périmètre du PPRI, plus de 4 000 habitations sont concernées. L'objectif est de réaliser des diagnostics pour environ 20 % des bâtiments exposés dans les zones prioritaires indiquées ci-dessous.

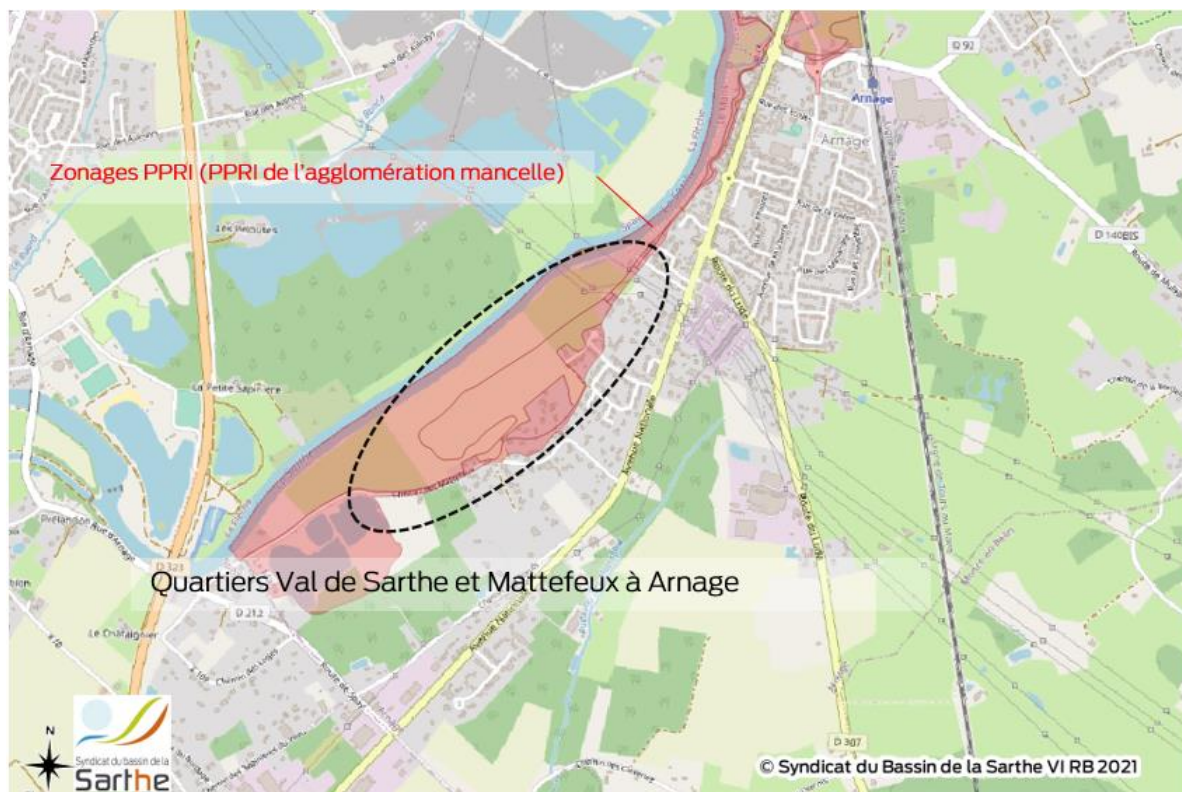
Territoire concerné :

Le territoire concerné sur Le Mans est présenté sur la figure ci-dessous :



Potentiellement, des habitations inondables sur d'autres quartiers du Mans couverts par le PPRI pourront être diagnostiquées si les propriétaires en font la demande.

Le territoire concerné sur Arnage est présenté sur la figure ci-dessous :



Le territoire concerné sur Saint-Pavace est présenté sur la figure ci-dessous :

Modalités de mise en œuvre :

- *Maître d'ouvrage de l'action* : LE MANS METROPOLE/CC MAINE CŒUR DE SARTHE (coportage)
- *Le cas échéant, concertation préalable mise en œuvre pour la définition de l'action* : communes du Mans, Arnage et Saint-Pavace SBS, ADSPQI
- *Modalités de pilotage, de concertation, de suivi, etc.* : désignation d'un prestataire pour mettre en place ce projet – création d'un COFIL pour la définition du projet et le suivi
- *Opérations de communication consacrées à cette action* : information des riverains concernés dans un premier temps pour faire les diagnostics, dans un second temps pour que les diagnostics aboutissent à des travaux

Échéancier prévisionnel :

- Lancement du marché : 6-8 mois (2023)
- Réalisation des diagnostics : **3 ans**

Plan de financement

TOTAL 330 000 € TTC

- Communication : 30 000 € TTC
- Réalisation des diagnostics 300 000 € TTC

Financement : 50 % Maître d'ouvrage, soit 165 000 € TTC et 50 % Etat (FPRNM), soit 165 000 € TTC

Indicateur de suivi/réussite

- Nombre de diagnostics réalisés.
- Réalisation des campagnes de communication